

Rapporteur : M. CUGUEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2026

oOo

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RESEAU VELO ET MARCHÉ

oOo

RAPPORT

Par délibération du 03 décembre 2015, la Ville a adhéré au Club des villes et territoires cyclables, qui a fusionné avec l'association Vélo et territoires pour constituer l'association Réseau Vélo et Marche.

Le Réseau Vélo et Marche a pour objet de développer la circulation sécurisée des cyclistes et des piétons. En effet, face à la dépendance à la voiture individuelle et pour faire face aux défis écologiques, sociaux et économiques, la marche et le vélo représentent des alternatives crédibles, peu coûteuses, inclusives et accessibles à tous.

Ses actions reposent sur :

1. La mise à disposition des ressources et la diffusion des enjeux des modes actifs au-delà des politiques de mobilités
2. Le décloisonnement des politiques publiques
3. L'animation d'une communauté d'acteurs.

L'adhésion au Réseau Vélo et Marche est soumise à cotisation annuelle fixée pour Antony à 1 282€ TTC pour 2026.

Par ailleurs, conformément aux statuts de cette association, il convient que le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein de l'assemblée générale de cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'adhérer à l'association Réseau Vélo et Marche et, d'autre part, de désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale de cette association



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROOUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

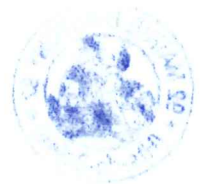
Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY AU RESEAU VELO ET MARCHE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 03 décembre 2015 décidant l'adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables ;

CONSIDERANT que le Club des villes et territoires cyclables et l'association Vélo et Territoires ont fusionné pour constituer une seule association sous le nouveau nom de Réseau Vélo et Marche ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette nouvelle association ;

VU les statuts de l'Association Réseau Vélo et Marche ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'adhérer à l'association Réseau Vélo et Marche.

ARTICLE 2 – Sont désignés pour représenter la Ville au sein du Réseau Vélo et Marche :

- M. Lionel CUGUEN en qualité de titulaire
- Mme Elodie DOUMENG en qualité de suppléante.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondant à la cotisation, soit 1 282 euros pour 2026 sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

Aes